

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la construction navale en Finlande

2014/2137(BUD) - 21/11/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.426.800 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction navale.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a déposé la demande EGF/2014/008 FI/STX Rauma le 27 mai 2014 à la suite du licenciement de 577 travailleurs de l'entreprise STX Finland Oy, active dans le secteur économique de la fabrication de matériels de transport. Les députés relèvent que les autorités finlandaises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement relatif au Fonds, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés se félicitent que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 15 janvier 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés soulignent que les licenciements visés par la mesure vont aggraver la situation du chômage dans le sud-ouest de la Finlande, compte tenu du faible niveau d'éducation et de l'âge relativement avancé de la majorité des travailleurs licenciés (41,42% des travailleurs licenciés ont en effet entre 55 et 64 ans, une catégorie d'âge qui présente un risque plus élevé de chômage prolongé et d'exclusion du marché de l'emploi). Les députés estiment par conséquent que ces travailleurs pourraient avoir des besoins particuliers en termes de services personnalisés.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés comporte 3 types de mesures en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) les mesures d'aide à la recherche d'un nouvel emploi, ii) les mesures d'aide à la création d'entreprises, iii) les mesures de formation ou d'éducation. Ils saluent la mise en place, parmi les actions proposées, de cellules pour l'emploi qui devraient proposer un service plus approfondi et plus personnalisé encore que les offices publics de l'emploi. Ils saluent également l'idée permettant à ceux qui envisagent de **créer une entreprise** de participer à un stage dans une entreprise existante afin de se rendre compte du métier de chef d'entreprise.

Les députés relèvent enfin que l'objectif des subventions salariales est de faire en sorte que les travailleurs visés recrutés par de nouveaux employeurs ne soient pas désavantagés au départ dans leur nouvel emploi.

Cette mesure devrait dès lors inciter ces travailleurs à chercher et à envisager un plus large éventail de métiers qui leur sont inconnus ou peu familiers.